

2022 en un coup d'œil (Situation au 31.12.2022, basée sur des chiffres non audités)

Rendement
-6.37%



Après l'année record 2021, la CPK a enregistré le septième rendement négatif de son histoire en raison des turbulences sur les marchés financiers. Malgré cela, la CPK a fait nettement mieux que les indices de référence de l'UBS -9.2%, du CS -9.6% ou de Pictet LPP 40 -13.9%.

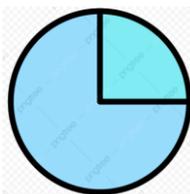
En raison de la performance, le bilan a diminué de CHF -315.2 mio / -7.5%, mais reste au 2ème niveau historique le plus élevé. Très bons développements des infrastructures (surtout la production d'énergie durable) et des rendements modérés dans le secteur immobilier en raison du changement des taux d'intérêt.

Bilan
CHF 3.909 mia



92.9%

La performance annuelle négative est à l'origine de la sous-couverture. La réserve de fluctuation de valeur a été dissoute. Les mesures d'assainissement engagées le 1er septembre 2020 seront poursuivies jusqu'à fin 2025.



23'553 assurés

répartis en 16'195 actifs (68.8%) et 7'358 bénéficiaires de rentes (31.2%). Les nombre d'affiliations, démissions et décès se monte à 4'284 mutations, soit une forte augmentation de 48.2%. 84.2% des 7'358 bénéficiaires de rentes vivent en Suisse, 14.9% dans des pays de l'UE et 0.9% dans des pays d'outre-mer.



49 sociétés affiliées

En termes de bilan, la CPK fait partie du top 5% des 1'389 caisses de pensions de Suisse. L'équipe CPK de 21.3 ETP propose des prestations de service en allemand, français et italien. Pour la 3ème année consécutive, les frais administratifs annuels par assuré ont diminué et sont de CHF 183.- malgré une croissance massive des mutations.

Prestations mensuelles aux pensionnés sous forme de rentes et de versements en capital:

CHF 16.1 mio



Le versement de la rente sous forme de capital est très apprécié, CHF 39.5 mio ont été versés. Dans 62 cas, la totalité de la rente a même été versée sous forme de capital. Les cotisations à la CP se sont élevées à CHF 221.5 mio dont 59.1% ont été versés par l'employeur.

Information de la CPK par le système ESS Swatch Group (Epay-Slip)

Vous recevez cette information sur papier parce que vous n'êtes pas encore enregistré dans le système SG Epay-Slip (ESS). Plus de 10'000 assurés ont déjà choisi cette solution moderne et durable au format numérique, qui peut être consultée sur différentes plates-formes telles que Windows, IOS, Android, Linux dans un environnement hautement sécurisé. Les utilisateurs du système ESS reçoivent non seulement les attestations de salaire mensuelles et le certificat de salaire digitalisés, mais aussi le certificat d'assurance et les flashes trimestriels qui informent sur la-marche-des affaires ainsi que d'autres informations utiles pour les assurés. De plus, la version numérique offre des liens directs utiles vers les formulaires et d'autres informations sur notre site web. Si vous souhaitez bénéficier aussi de tous ces avantages, des informations supplémentaires et également apporter une contribution à l'environnement, enregistrez-vous dans l'ESS. Contactez votre responsable service du personnel.

Avenant au Règlement d'assurance au 1^{er} janvier 2023

Le Règlement d'assurance au 1^{er} janvier 2022 a été complété par un avenant qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. La modification apportée concerne uniquement les assurés actifs. L'arrondi du salaire cotisant aux CHF 1'000.- supérieurs est remplacé dès le 1^{er} janvier 2023 par un arrondi au franc supérieur.

Simulation de l'achat de prestations

Les assurés actifs peuvent simuler l'influence d'un achat de prestations sur le niveau de la rente de retraite à 65 ans. Le montant d'achat maximum possible des prestations réglementaires à 65 ans est calculé à titre indicatif. Il est également indiqué sur le dernier certificat d'assurance sous la rubrique « Achat maximum possible des prestations réglementaires ». L'achat de prestations doit être complété par le [formulaire](#) à nous envoyer dûment rempli et signé. Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre [site internet](#) et vous pouvez simuler l'influence d'un achat de prestations avec le [simulateur](#).

Simulation de la retraite et paiement en capital

Les assurés actifs ont la possibilité de simuler un projet de retraite en capital jusqu'à 100% de la prestation de libre passage en se rendant sur le site internet de la Caisse de pensions. Pour faire des simulations, prenez votre dernier certificat d'assurance et allez sur notre [simulateur](#). Si vous optez pour un paiement en capital, veuillez respecter les délais et remplir le formulaire correspondant.

Délais pour les achats des prestations et les retraits de capital à la retraite

- Seules les prestations achetées au minimum **3 ans avant** le départ à la retraite peuvent être prélevées sous forme d'un capital (partiel ou total). Les achats effectués suite au divorce ne sont pas soumis à cette restriction.
- Si vous choisissez de toucher votre avoir de prévoyance sous forme de capital (partiel ou total), la CPK doit en être avertie par écrit au minimum **2 mois** avant la date de votre départ à la retraite. Le [formulaire](#) de demande pour le versement en capital est disponible sur notre site Internet.

Age de retraite pour les femmes

Depuis 2002, notre caisse applique un âge de référence pour la retraite des femmes et des hommes à 65 ans. Lors de sa séance du 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a fixé au **1^{er} janvier 2024** la date d'entrée en vigueur de la réforme AVS 21. Les changements qui résultent de cette réforme n'ont aucune influence sur le 2^{ème} pilier des assurés de la CPK.

Désignation pour un éventuel droit à une rente de partenaire survivant

Si vous n'êtes pas marié ou partenaire au sens de la législation suisse (tous les autres PACS ou partenariats ne sont pas reconnus par la CPK !), vous avez la possibilité, sous certaines conditions, de désigner un partenaire (notamment par écrit, domicile commun pendant 5 ans, etc., voir art. 36 du [Règlement d'assurance](#)). La désignation doit obligatoirement être faite par écrit. Le [formulaire](#) de désignation de partenaire est disponible sur notre site internet.

Plan d'assainissement

L'année 2022 a été une année difficile et moins favorable financièrement que l'année 2021. Au 31 décembre 2022, le degré de couverture a repassé sous la barre des 100%. Comparée aux autres institutions de prévoyances similaires en Suisse, la performance 2022 de la Caisse de pensions est néanmoins supérieure à la moyenne. A l'instar de l'année précédente, le Conseil de fondation a confirmé les mesures d'assainissement déjà prises et devant en principe permettre à la Caisse de retrouver plus durablement un degré de couverture de plus de 100% au-delà du 31 décembre 2025.

Adaptation des rentes

Lors de sa réunion de novembre 2022, le Conseil de fondation a également décidé que, contrairement à l'AVS, les rentes **ne seraient pas** adaptées pour les bénéficiaires, ceci en raison de la sous-couverture et des mesures d'assainissement.

Rapport sommaire 2022

Le rapport sommaire sur la situation financière de la CPK au 31 décembre 2022 sera disponible sur notre site internet fin avril 2023 sous rubrique [Actualités](#).

La plupart de nos [règlements](#) et [formulaires](#) en langue française, allemande et italienne ne sont plus remis en format papier. Ils sont disponibles sur notre site internet. Si vous n'avez pas d'accès internet, vous pouvez néanmoins les obtenir sur demande auprès de la CPK.

Neuchâtel, février 2023

Caisse de pensions Swatch Group



Daniel Niklaus
Président du Conseil de fondation



Reto Stöckli
Directeur de la CPK



S. Huguenin
Vice-directeur de la CPK